

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : M. Vincent HUET, Mmes Catherine GUITTET, Emma VÉRON, MM. Fabien CONILLEAU, Clarisse LEJARD, Frédéric LUISETTI, Mme Laure VAIDIE, M. Joseph CHENNI, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Paul FERREIRA.

Etaient absents excusés : Mme Valérie DABOUINEAU (procuration M. GENDRY), M. Tony LÉVÈQUE (procuration C. GUITTET), Mmes Gwénaëlle FROISSARD (procuration C. LEJARD), Anaïs FOUSSIER (procuration E. VÉRON).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

D071019-01 : PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX DE PARCÉ-SUR-SARTHE

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe. Elle souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public.

Considérant la délibération D140119-07 du Conseil municipal en date du 14 janvier 2019 autorisant JPEE à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Parcé-sur-Sarthe,

Considérant que JPEE souhaite constituer des servitudes de passage, de câbles souterrains et de survols de pales sur les chemins ruraux, ainsi qu'obtenir toute permission de voirie en vue de l'utilisation des voies communales,

Considérant la note de synthèse et le projet de promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (ci-annexées),

Considérant que JPEE propose à la commune une indemnité annuelle de 3250 euros / MW, indexée sur le nombre de MW qui seront installés sur le territoire communal, indépendamment de la longueur de chemins utilisés ou de l'emprise des servitudes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité moins 2 voix contre, décide :

- la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ainsi que la société d'exploitation du parc éolien, à constituer des servitudes sur les chemins listés dans le projet de promesse de convention de servitude et relevant du domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation et présentée en séance,
- d'autoriser M. le Maire à donner toute permission de voirie à JPEE en vue de l'utilisation des voies communales relevant du domaine public,

D071019-02 : RAPPORTS ANNUELS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2018 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe :

- Rapport annuel du Président pour 2018
- Qualités et prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Qualités et prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Commission Intercommunale d'Accessibilité

- Programme Local Habitat (P.L.H.)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la promotion du Parc d'Activités Départemental (SMAPAD) de l'échangeur de Sablé La Flèche – Ouest Park
- Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (S.M.P.V.S.)
- Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Syndicat Mixte de Restauration de la région de Sablé
- ATESART
- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.)

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2019, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2018 précités de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

D071019-03 : OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (S.M.R.) DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un contrôle de la gestion du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé pour les années 2013 et suivantes.

Il informe que conformément à la procédure, il est fait obligation aux communes membres du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et communes membres dudit syndicat) de communiquer, par inscription à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, le rapport complet portant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, afin que ces documents donnent lieu à un débat.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte du rapport complet précité de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

D071019-04 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16-6° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'« assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du CGCT, la Commune de PARCÉ SUR SARTHE met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles qui sont affectés à la gestion de cette compétence. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du CGCT, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal auquel est annexé un inventaire des biens. Monsieur le Maire en donne lecture.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n°CdC-040-2019 du 2 avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de SABLÉ SUR SARTHE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 août 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de SABLÉ SUR SARTHE à compter du 1^{er} janvier 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition et l'inventaire y étant annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire,

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* » et l'inventaire y étant annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition et l'inventaire y étant annexé.

**D071019-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE – REPRISE DES
RÉSULTATS**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées* » dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 semi-budgétaire et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE ;
- Mise à disposition par la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement au budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables, ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procèdera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

La possibilité de transférer les résultats budgétaires à la Communauté de communes est justifiée par le caractère industriel et commercial du service. En effet, les redevances des usagers doivent financer des dépenses ayant trait à l'assainissement. Par ailleurs, ces résultats constituent l'autofinancement dont aura besoin la Communauté de communes pour financer l'exploitation et les investissements liés à cette compétence qui lui a été transférée.

Néanmoins, le budget Assainissement de Parcé-sur-Sarthe comporte un volet « gestion des eaux pluviales » auprès de son délégataire actuel, gestion qui ne sera pas transférée au 31 décembre 2019, et pour laquelle il faudra provisionner une dépense annuelle.

D'autre part, un litige concernant l'explosion de l'ancienne bache à boues en 2017 est encore en cours auprès des compagnies d'assurance. Si la commune est reconnue responsable, elle devra s'acquitter d'un remboursement dont le montant doit être provisionné.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes : il est donc proposé que la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE transfère à la Communauté de communes une partie des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » (excédents et déficits) constatés au 31 décembre 2019.

En effet, concernant les deux points (gestion des eaux pluviales et du sinistre en cours) exposés plus haut, M. le Maire propose de ne pas les transférer à la Communauté de communes. Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe M49 « Assainissement collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
 Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe il est possible de transférer les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal,
 Considérant que la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE souhaite constituer une « provision pour risques et charges » relatif au litige en cours et à la gestion des eaux pluviales qui restent à charge de la commune et qui devront être distingués lors du transfert,
 Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE,

Le Conseil Municipal de la Commune de PARCÉ-SUR-SARTHE,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M49 semi-budgétaire « Assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 semi-budgétaire « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide de se prononcer en faveur du transfert partiel des résultats du budget annexe « M49 Assainissement » constatés au 31 décembre 2019 ;
- Décide que l'autre partie des résultats non transférés constitueront une « provision pour risques et charges » aux fins de la prise en charge d'un litige en cours et de la gestion des eaux pluviales ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D071019-06 : TRAVAUX SUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation en vue de désigner une entreprise qui effectuera des travaux de consolidation d'un mur de soutènement situé près du calvaire rue de la Motte.

La consultation a été lancée le 5 juillet 2019 sur le site sarthe-marchespublics.fr et quatre entreprises se sont positionnées.

Après un retour et avis sur les critères de jugement des offres, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le choix de l'entreprise désignée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise DEVAUTOUR pour le marché de travaux sur le mur de soutènement rue de la Motte aux conditions suivantes :

-

| Objet | Entreprise | Offre retenue et montant HT |
|---|---|--|
| Marché de travaux sur un mur de soutènement | SAS DEVAUTOUR père et fils BP16 – Solesmes 72301 Sablé-sur-Sarthe | Offre de base : 40 417,22 € Variante : dépose et repose mât d'éclairage : 1 372,14 € |

- Autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents et actes y afférents avec la société.

D071019-07 : INDEMNITÉS DES ADJOINTS : REVALORISATION

A la suite de la démission d'une adjointe, M. le Maire propose de réviser les taux des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités

allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 35,50 % (inchangé)
- adjoints : 16,5%.
- conseillers municipaux délégués : 6 % (inchangé).

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 3 : les indemnités seront versées à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques évoquées lors des rapports du Conseil municipal :
 - Rapport n°1 : M. Bouckaert de la société JPEE rappelle les étapes du projet, du pré-projet à la phase de réalisation : avis des autorités (Armée et Etat notamment), études réglementaires et risques techniques. La réalisation du projet, s'il est accepté, s'étendra jusqu'en 2024-2025 ;
 - Rapport n°2 relatif aux rapports communautaires : il est précisé que l'Adap de Parcé n'ayant pas été fait par un groupement de commandes communautaire, les réalisations de la commune en la matière ne sont pas référencées.
M. le Maire apporte des précisions sur l'implantation de la fibre optique à Parcé et les prévisions apportées par Sarthe Numérique sur le territoire.
Pays Vallée de la Sarthe – PCAET : le rapport du bureau d'études Auxilia a été demandé. Etant donné qu'il n'est pas encore diffusé, seuls les comptes-rendus de réunion seront transmis aux élus du conseil municipal.
 - Rapport n°4 relatif au transfert de la compétence Assainissement : la question de l'entretien des espaces verts est posée, puisqu'il n'est pas dans le contrat avec STGS. Cette charge sera transférée à la communauté de communes lors de la mise à disposition des biens.
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire.
- Information Travaux :
 - Travaux sur les canalisations d'eau potable rue Charles de Gaulle : la commune profite des travaux pour installer un poteau incendie aux abords de l'école et du restaurant scolaire, pour raccorder un particulier à l'assainissement collectif et pour enfouir un câble d'éclairage qui traverse une servitude ;
 - Point sur les derniers travaux du restaurant scolaire et la levée des réserves ;
 - Réfection de parkings prévus à La Poste, à l'Ehpad et rue Charles de Gaulle : le marché est en cours et réalisé par la communauté de communes ;
 - Fuites à l'Eglise dues aux déjections de pigeons : un nettoyage est programmé ;
- Mutuelle communale : 25 à 30 coupons réponse ont été remis en Mairie depuis le questionnaire diffusé en septembre 2018. Une prospection auprès de plusieurs organismes est envisagée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 04 novembre 2019 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 7 octobre 2019

Michel GENDRY

Vincent HUET

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Fabien CONILLEAU

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU (procuration M. GENDRY)

Tony LÉVÈQUE (procuration à C. GUITTET)

Frédéric LUISETTI

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à C. LEJARD)

Anaïs FOUSSIER

Laure VAIDIE (procuration à F. LUISETTI)

Joseph CHENNI

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Paul FERREIRA